

A R R E T E

Réglementation de la circulation
Instauration d'un sens unique de
circulation rue du Bourg-Neuf à Valognes.

Valognes, le 10 février 2010,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison des difficultés de circulation dans la rue du Bourg-Neuf, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.- A compter du 01 janvier 2010, un sens unique de circulation est instauré rue du Bourg-Neuf,

- Circulation autorisée dans le sens rue Docteur Le Bouteiller vers la rue Alexis de Tocqueville.

Article 2.- La signalisation conforme à cette réglementation sera mise en place par la pose de panneaux réglementaires par les soins des services techniques municipaux.

Article 3.- Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint :**